

Conditions générales de vente et de services de HSM France SAS (« HSM »)

– version du 1 septembre 2026 –

Les présentes conditions générales de vente régissent toute vente et offre de vente de produits fabriqués et commercialisés par HSM France (les « Produits »), toute commande de Produits de la part d'un acheteur et plus généralement toutes relations commerciales entre HSM France (ci-après HSM) et l'acheteur (ci-après les « Parties »). Toute commande de produits et toute prestation accomplie par HSM implique l'acquisition sans réserves de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente sont modifiables à tout moment, étant entendu que toute éventuelle modification sera notifiée à l'acheteur par courrier simple ou courrier électronique. Les conditions générales modifiées prendront effet trente (30) jours après la réception par l'acheteur du courrier l'informant de la nouvelle version des conditions générales.

1. Champ d'application des conditions générales de vente

- 1.1 Toutes les livraisons de HSM, y compris les offres, les conseils ou autres prestations accessoires, s'effectuent sur la base des présentes conditions générales qui s'appliquent également aux relations commerciales à venir.
- 1.2 Aucune disposition dérogeant à ces conditions générales ne s'applique si HSM ne l'a acceptée expressément par écrit. Les présentes conditions générales de vente prévalent ainsi sur toute clause contraire pouvant figurer dans les contrats, conditions générales d'achat, documents ou correspondances de l'acheteur.
2. **Offre et conclusion de contrat**
- 2.1 Les devis émis par HSM constituent des offres.
- 2.2 Le contrat est conclu par l'acceptation claire et non équivoque de l'offre d'HSM et la confirmation de commande. Une commande est réputée acceptée et la vente est ferme dès lors que la commande a fait l'objet (i) d'une confirmation écrite de commande par HSM ou (ii) d'une livraison.
- 2.3 L'annulation de tout ou partie d'une commande ne pourra intervenir qu'avec l'accord écrit préalable de HSM. En cas d'annulation, les coûts et frais déjà engagés par HSM, tels que tous Produits déjà fabriqués ou en cours de fabrication et services effectués ou en cours de réalisation, devront être payés par l'acheteur.

3. Produits

- 3.1 Sauf accord exprès et écrit contraire, les caractéristiques des Produits sont celles énoncées dans les descriptions de Produits, spécifications techniques et identifiants agréés par HSM.
- 3.2 HSM se réserve la possibilité de cesser pour toute cause que ce soit, la fabrication ou la commercialisation d'un ou plusieurs Produits et s'engage à en informer par écrit l'acheteur en respectant un préavis de quatre (4) semaines. HSM s'engage à honorer les commandes en cours sous réserves que leur date de livraison n'excède pas le préavis mentionné. L'acheteur s'interdit de solliciter une quelconque indemnisation découlant de l'arrêt de la fabrication ou de la commercialisation des Produits en question.

4. Prix et conditions de paiement

- 4.1 **Prix**
- 4.1.1 HSM peut modifier ses tarifs à tout moment.
- 4.1.2 HSM facture les prix en vigueur au moment de la confirmation de commande, majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.
- 4.1.3 HSM peut être amenée à modifier le prix entre la conclusion du contrat et la livraison en cas d'augmentations du prix des matériaux, ce que l'acheteur accepte expressément.
- HSM pourra répercuter immédiatement sur ses tarifs et sans préavis (i) toute nouvelle taxe obligatoire à laquelle HSM serait directement assujettie ou (ii) dans l'hypothèse de nouvelles taxes obligatoires auxquelles HSM ne serait pas directement assujettie, l'équivalent de telles taxes si ces dernières venaient à être répercutées à HSM directement ou indirectement, par ses prestataires, fournisseurs, ou tout autre tiers directement ou indirectement assujetti auxdites taxes, ainsi que (iii) toute hausse obligatoire des taxes en vigueur auxquelles HSM est assujettie. HSM informera l'acheteur avant la livraison de la modification des prix.
- Pour les livraisons à l'étranger, tous les impôts, taxes et redevances ayant leur origine hors du territoire français sont à la charge de l'acheteur.
- 4.1.4 Les prix et renseignements figurant dans les documents promotionnels, catalogues et prospectus qui pourraient être émis par HSM sont donnés à titre purément indicatif : seules s'appliquent les conditions tarifaires de HSM en vigueur au jour de la confirmation de commande.
- 4.1.5 Les Parties conviennent qu'en dehors des hypothèses mentionnées ci-avant à l'article 4.1.3, aucune autre modification de prix ne pourra intervenir, ce qu'elles acceptent expressément.
- 4.2 **Modalités de paiement**
- 4.2.1 Les factures sont payables au siège social de HSM, à l'adresse figurant sur la facture. Les paiements devront être effectués par chèque ou par virement sur le compte de l'acheteur.
- L'acceptation préalable de traite ou lettre de change ne peut en aucun cas constituer une dérogation au délai de règlement applicable. Seul le règlement à l'échéance convenue est libératoire.
- 4.2.2 Sauf conditions particulières qui pourraient être prévues en annexe, les factures sont payables à 30 jours à compter de la date de facture.
- 4.2.3 **Retard de paiement**
- En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur devra verser à HSM une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.
- Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des Produits.
- Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et sera exigible, à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soit nécessaire.
- En sus des indemnités de retard, toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement ainsi que d'une pénalité égale à 10% du prix de vente TTC.
- 4.2.3 HSM se réserve le droit d'imputer les paiements reçus aux factures plus anciennes, non encore réglées, en ajoutant les intérêts de retard et les coûts correspondants et ce, dans l'ordre suivant : coûts, intérêts, principal.

5. Livraisons, délais de livraison

- 5.1 **Modalités de livraison**
- 5.1.1 L'acheteur paye tous les coûts de transport, les frais de douane et supporte les risques liés au transport des marchandises jusqu'à leur destination finale. La responsabilité de HSM ne peut donc être mise en cause pour des faits survenus en cours de transport, tels que destructions, avaries, pertes ou vols.
- De convention expresse, le déchargement des Produits au lieu de livraison est assuré exclusivement par les soins et sous la responsabilité de l'acheteur, quelle que soit la participation apportée aux opérations de déchargement par le transporteur.
- 5.1.2 HSM peut à tout moment effectuer des livraisons partielles à moins que l'acheteur ne soit contraint de refuser la prise en charge de la livraison partielle, ce dont il aura au préalable averti par écrit HSM, justificatifs à l'appui.
- 5.2 **Délais de livraison**
- 5.2.1 Il n'existe pas de délais et de dates de livraison impératifs, sauf convention expresse. Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande est donné par HSM à titre indicatif. HSM fera ses meilleurs efforts pour les respecter, sous réserve du respect par l'acheteur de ses obligations aux termes des présentes conditions générales de vente.
- 5.2.2 Les dates ou délais de livraison, qui auraient par dérogation été expressément convenus comme impératifs, sont considérés comme étant respectés selon les règles suivantes :
 - si les produits sont livrés à partir des locaux de HSM, la date à prendre en compte est celle à laquelle HSM a informé l'acheteur que les produits étaient prêts à l'enlèvement.
 - si, à la suite d'un accord particulier, les produits ne sont pas livrés à partir des locaux de HSM, la date à prendre en compte est celle à laquelle les produits quittent l'usine ou l'entrepôt de HSM.
- 5.2.3 Tout retard dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts, l'annulation de la commande, le refus de réception des Produits ou la résolution des commandes en cours.
- 5.3 **Réception des Produits**
- Le déchargement des Produits au lieu de livraison est assuré exclusivement par les soins et sous la responsabilité de l'acheteur. Il appartient à l'acheteur de vérifier les Produits réceptionnés et de contrôler leur conformité.
- En cas d'avaries, retards, livraison incomplète ou autre problème lié à la livraison et quel que soit le lieu de livraison, il appartient à l'acheteur de :
 - consigner les protestations et réserves régulières auprès du transporteur sur le document de réception qu'il doit obligatoirement signer et dater,
 - confirmer la réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception à HSM et au transporteur dans les trois (3) jours ouvrables suivant la livraison,
 - tenir les Produits, dans le respect des conditions de stockage compatibles avec la nature des Produits, à la disposition de HSM ou de l'expert de sa compagnie d'assurance après la date d'envoi de la lettre recommandée, étant entendu que tous Produits endommagés et remboursés à l'acheteur par HSM, deviendront la propriété de cette dernière.
- Ou,
- retourner les Produits à HSM dans leur état d'origine, après avoir préalablement obtenu son accord écrit et conformément aux instructions de celle-ci. Les frais de transport et les risques afférant au retour des Produits seront alors à la charge de l'acheteur. La réclamation effectuée par l'acheteur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas l'obligation de paiement par l'acheteur des Produits concernés.
- 5.4 **Enlèvement des Produits**
- Les produits déclarés prêts à l'enlèvement doivent être enlevés immédiatement. Si les produits ne sont pas enlevés dans les cinq (5) jours ouvrables de la déclaration de disponibilité effectuée par HSM, HSM peut, au choix, soit envoyer les produits à l'acheteur à ses frais, soit entreposer les produits aux frais de l'acheteur. HSM peut facturer les produits comme s'ils avaient été livrés.

6. Transfert des risques

Le transfert des risques intervient au moment de la livraison des produits dans les locaux de l'acheteur.

7. Garantie

- 7.1 **Nature**
- 7.1.1 HSM garantit que les Produits qu'elle livre sont exempts de vices et conformes à leurs spécifications.
- 7.1.2 Délivrance conforme : Toute réclamation pour produit non-conforme doit être formulée par écrit et adressée immédiatement à HSM, ou au plus tard dans les dix (10) jours suivant la réception des Produits.
- 7.1.3 Vices apparents : Conformément aux stipulations de l'article 5.3 ci-avant, toute réclamation pour défaut apparent du Produit doit être formulée par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception à HSM et au transporteur dans les trois (3) jours ouvrables suivant la livraison.
- 7.1.4 Vices cachés : Toute réclamation concernant des vices cachés doit être présentée dans les 72 h de la découverte desdites vices. L'acheteur doit apporter la preuve du vice caché.
- 7.1.5 Garantie commerciale :
 - Destrateurs de documents HSM SECURIO de la série C, de la série B et de la série P : 5 ans. À l'exception des destructeurs de documents de tailles de coupe 0,78 x 11 mm, 1 x 5 mm, 1 x 2 mm.
 - Destrateurs de documents HSM SECURIO de la série B et de la série P de tailles de coupe 0,78 x 11 mm, 1 x 5 mm, 1 x 2 mm : 3 ans.
 - Destrateurs de documents HSM SECURIO de la série AF : 3 ans.
 - Destrateurs de documents HSM Pure : 5 ans.
 - Destrateurs de documents HSM shredstar : 2 ans. En cas de garantie, une réparation ou la livraison gratuite d'un appareil de remplacement sera effectuée contre retour de l'appareil défectueux.
 - Destrateurs de documents HSM Classic : 3 ans.
 - HSM Powerline et ProfiPack : 2 ans pour une utilisation en fonctionnement à une équipe, lors d'un fonctionnement à plusieurs équipes, la durée de la garantie est de 6 mois.
 - Autres produits : 1 an ou 2000 heures de travail pour une utilisation en fonctionnement à une équipe, lors d'un fonctionnement à plusieurs équipes, la durée de la garantie est de 6 mois ou 2000 heures de travail.
 - Machines d'occasion qui ne sont pas âgées de plus de douze mois : 6 mois. Aucune garantie n'est donnée pour les machines d'occasion plus anciennes.
 - La garantie commence à courir à compter de la remise des produits au transporteur.
- Les durées mentionnées ci-avant sont fermes. Dans l'hypothèse où l'acheteur demanderait la mise en œuvre successive de plusieurs garanties sur une même commande, en aucun cas un éventuel remplacement/réparation du/des produit(s) par HSM ne fera courir un nouveau délai de garantie. Pour les machines et équipements installés hors des frontières de la France métropolitaine, nos engagements concernant la garantie se limitent à la livraison gratuite de pièces de rechange, contre restitution des pièces défectueuses.

7.2 Mise en œuvre

- 7.2.1 Pour être valable, toute demande en garantie de la part de l'acheteur, quel que soit son fondement, doit être présentée par écrit à HSM dans le respect des règles et des délais prescrits au présent article 7. La demande en garantie doit préciser le numéro de facture, décrire précisément l'objet de la réclamation et justifier des non conformités ou vices allégués.
- 7.2.2 Toute réclamation de l'acheteur se limite au droit d'exiger une nouvelle exécution du contrat, pouvant prendre la forme, au choix d'HSM, soit du remplacement, soit de la réparation des produits livrés défectueux.
- 7.2.3 L'acheteur ne pourra retourner les Produits à HSM qu'à la condition d'avoir préalablement obtenu son accord écrit et conformément aux instructions de celle-ci.
- 7.2.4 Toute garantie est exclue dans les cas suivants :
 - pour tous dommages résultant de la force majeure,
 - en cas d'utilisation non appropriée ou non conforme à la destination des Produits ou si les instructions d'utilisation de service ou de maintenance de HSM n'ont pas été suivies,
 - s'il a été procédé à des modifications par l'acheteur ou par des tiers non agréés,
 - en cas de conditions de stockage défectueuses ou non compatibles avec la nature des Produits et notamment si les produits n'ont pas été protégés contre les intempéries
 - en cas de dommages dus à une manipulation incorrecte du Produit ou si le lieu d'installation n'est pas approprié à l'exploitation du Produit,
 - ainsi que pour les dommages dus aux fautes ou négligences de l'acheteur.

De même, il ne sera dû, même pendant la durée de garantie, aucune garantie pour les dommages résultant de l'usure normale des Produits.

8. Responsabilité

- 8.1 **Adequation des Produits aux besoins de l'acheteur**
- Si l'acheteur choisit le Produit à l'aide de la documentation commerciale de HSM, cela ne saurait en tout état de cause remplacer les conseils circonstanciés qui pourraient être fournis par HSM relativement à l'utilisation concrète des Produits par l'acheteur. En tout état de cause, il revient à l'acheteur de s'assurer que les Produits commandés sont bien conformes à ses besoins et HSM ne peut être tenue responsable de l'adéquation du produit choisi à la finalité prévue.
- 8.2 **Limitation de responsabilité**
- HSM exclut toute responsabilité pour les dommages indirects et immatériels quels qu'ils soient, y compris, sans limitation, les pertes de bénéfices, les pertes de contrats ou d'affaires, le manque à gagner, la privation de jouissance, l'augmentation de coûts et dépenses, les pertes financières ou pertes d'usage ou d'image ou toute autre forme de perte quelle que soit sa nature au titre des présentes conditions générales.
- En tout état de cause, la responsabilité totale de HSM au titre des dommages directs, seuls indemnissables, subis par l'acheteur est expressément limitée au prix des Produits à l'origine de chaque réclamation.

9. Réserve de propriété

- 9.1 Les produits livrés restent la propriété de HSM jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires (incluant les pénalités de retard).
- A ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, HSM pourra revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les Produits restés impayés.
- 9.2 L'acheteur s'engage à identifier dans ses locaux et à assurer les produits sous réserve de propriété, à inclure HSM en tant que bénéficiaire de ladite assurance et, en cas de sinistre, à subroger HSM dans ses droits vis-à-vis de l'assureur.
- L'acheteur informera notamment immédiatement HSM de la mise en oeuvre de mesures d'exécution forcée par un tiers sur les produits sous réserve de propriété ou sur les créances cédées, tout en remettant les documents nécessaires pour que HSM puisse intervenir.
- Pour les livraisons à l'étranger, tous les impôts, taxes et redevances ayant leur origine hors du territoire français sont à la charge de l'acheteur.
- Dans l'hypothèse où les produits seraient revendus avant leur paiement complet, le prix de vente est réputé cédé à HSM jusqu'au complet paiement.

10. Droit de propriété intellectuelle

- 10.1 HSM demeure propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur ses devis, plans et autres documents.
- 10.2 HSM est propriétaire ou licencié de tous les droits de propriété intellectuelle et notamment des droits d'auteur et des marques couvrant les Produits. HSM est titulaire du droit de dépôt des brevets, modèles d'utilité, protection des semi-conducteurs, etc...
- 10.3 Toute reproduction totale ou partielle par l'acheteur, de même que toute contrefaçon ou imitation des Produits commercialisés par HSM, ainsi plus généralement que tout usage des marques couvrant les produits vendus à l'acheteur en fraude des droits de HSM ou des ayant droits peut justifier la rupture sans préavis des relations commerciales de HSM avec l'acheteur, sans préjudice des actions, notamment judiciaires, qui pourraient être engagées par HSM à l'encontre de l'acheteur afin de préserver ses droits.
- 10.4 L'acheteur s'engage à informer HSM de toute action ou réclamation de tiers concernant les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits et à apporter son concours aux actions en justice qui seraient engagées à l'encontre des auteurs ou complices de ces atteintes.

11. Utilisation de logiciel

- 11.1 Si la livraison comprend un logiciel, l'acheteur bénéficie d'un droit d'utilisation de ce logiciel non exclusif strictement limité au fonctionnement et aux conditions d'utilisation du matériel livré. Ce logiciel est remis pour utilisation avec les produits destinés à cet effet. Il est interdit d'utiliser le logiciel sur plus d'un système.
- 11.2 L'acheteur ne peut copier, traiter, traduire le logiciel ou le transformer le code objet en code source que dans le cadre prévu par la loi. L'acheteur s'engage à ne pas enlever les mentions sur le fabricant du logiciel - en particulier les indications de Copyright - et à ne pas les modifier sans l'accord préalable exprès et écrit de HSM.
- 11.3 Tous les autres droits sur le logiciel et sur la documentation, y compris les copies, restent la propriété de HSM, ou de son fournisseur de logiciel. L'octroi de sous-licences n'est pas autorisé.

12. Confidentialité

- 12.1 Toutes les informations commerciales ou techniques transmises par HSM (y compris les caractéristiques figurant dans les choses ou les logiciels remis) restent sa propriété et doivent être tenues secrètes à l'égard des tiers tant que, et dans la mesure où, il est prouvé qu'elles ne sont pas connues du public.
- 12.2 Ces informations ne doivent être accessibles dans l'entreprise de l'acheteur qu'aux personnes également tenues à la confidentialité.

13. Force majeure

- 13.1 En cas de force majeure, HSM peut retarder la livraison de la durée de l'empêchement, augmentée d'une période de réamarrage appropriée. Sont assimilables à un cas de force majeure toutes circonstances rendant la livraison de HSM plus difficile ou la rendant totalement impossible, en particulier à la suite de dysfonctionnements imprévisibles dans l'entreprise ou dans les transports, de grèves, de lock-out, de mesures administratives, etc., et ce indépendamment du fait que ces circonstances se sont produites chez HSM, chez ses fournisseurs ou ses sous-traitants. La responsabilité de HSM ne pourra être engagée si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations découle d'un cas de force majeure.
- 13.2 Si l'empêchement dure plus de trois (3) mois ou si l'exécution du contrat devient inacceptable pour d'autres raisons, chaque partie est autorisée à résilier la partie non encore exécutée du contrat.

14. Numéro de TVA Intracommunautaire

Si le siège de l'acheteur n'est pas situé en France, celui-ci s'engage à respecter le règlement relatif à la taxe à la valeur ajoutée en vigueur dans l'Union européenne (U.E.). L'acheteur doit en particulier communiquer le numéro d'identification TVA à HSM sans qu'une demande spéciale soit nécessaire.

15. Cession/transfert du contrat

HSM peut librement céder ou transférer le présent contrat, en tout ou partie, à toute personne, ce à quoi l'acheteur consent par avance. La cession ou le transfert du contrat sera effectif au jour de la notification qui en sera faite par HSM à l'acheteur. A la date de cette notification, HSM sera libérée pour l'avenir de toutes ses obligations au titre du contrat.

16. Résiliation du Contrat

Les Parties conviennent expressément qu'en cas d'inexécution totale ou partielle du contrat, par l'une ou l'autre des Parties, le seul recours consistera, pour la Partie envers laquelle l'engagement n'a pas été exécuté ou l'a été imparfaitement à résilier le Contrat de plein droit quinze (15) jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure ou y remédier restée infructueuse, sans préjudice de dommages et intérêts éventuels.

17. Résiliation du Contrat

- 17.1 Le fait pour les Parties de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses du présent contrat ne pourra être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de chacune des stipulations des présentes.
- 17.2 La nullité partielle ou totale de certains articles des présentes n'influence en aucun cas la validité des autres articles ou des autres parties de l'article qui sont valides. Les parties s'engagent à remplacer l'article par un article conforme à l'objectif économique poursuivi par l'article considéré comme nul. Il en est de même en cas de lacune des présentes.
- 17.3 L'acheteur s'engage dans l'exercice de son activité à respecter les lois et autres textes applicables en France et dans tout territoire de son activité.
- 17.4 Le respect de la législation applicable étant un des principes essentiels pour HSM, l'acheteur reconnaît être pleinement informé que HSM mène une politique de lutte contre la corruption et que HSM requiert le même respect de la législation en vigueur ainsi que la même déontologie de la part de l'ensemble de ses partenaires commerciaux. L'acheteur garantit à HSM qu'il est et demeurera en conformité avec l'ensemble des réglementations applicables et notamment celles visant à lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent. L'acheteur garantit également à HSM que dans le cadre de ses relations contractuelles avec HSM, aucun de ses collaborateurs salariés ou non, associés, représentant, ou tout autre personne en lien avec l'acheteur, et ce dans le cadre de relations d'affaires avec des partenaires tant publics que privés, n'effectuera d'acte :
 - Constituant une violation des règles en vigueur en matière de lutte contre la corruption ;
 - Visant à influencer ou récompenser toute personne agissant en violation des règles de loyauté ou d'impartialité ;
 - Visant indûment un agent de l'état ou un partenaire commercial en vue de bénéficier ou d'octroyer un avantage commercial ;
 - Qu'un bon père de famille considérerait comme étant illégal, déplacé ou violent toute éthique.

18. Lieu de juridiction – Droit applicable

- 18.1 Les parties conviennent de faire leur possible pour tenter de résoudre à l'amiable les désaccords susceptibles de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation des relations commerciales entre HSM et l'acheteur. A ce titre, avant toute saisie de la juridiction compétente, la partie la plus diligente notifiera l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception du différend les opposant et de sa volonté d'y trouver un règlement amiable. A défaut d'un tel règlement dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi de ladite notification, chacune des parties sera libre de saisir la juridiction compétente du droit différend.
- 18.2 En cas de litige, compétence exclusive est conférée au tribunal de Lyon.
- 18.3 Le contrat est régi par le droit français. L'ensemble des relations contractuelles entre HSM et l'acheteur issues de l'application des présentes conditions générales de vente, et des éventuels accords particuliers qui pourraient être conclus, ainsi que tous les litiges en découlant, quel qu'en soit la nature, sont soumis au droit français, même si les produits sont vendus à un acheteur établi en dehors du territoire français. L'application de la Convention de Vienne 1980 est expressément exclue.